

DECISION N° 1

Document n° 4-1

De : les Commissaires Sportifs

Date : 4 octobre 2025

A : Tous les Concurrents

Heure : 13h36

A la suite de la sortie de route du concurrent n° 86 dans l'ES3, la Direction de Course a décidé de neutraliser l'ES.

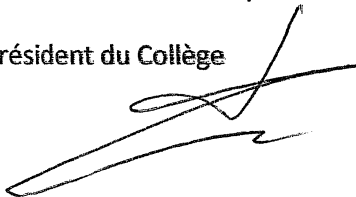
En application de l'Article 7.5.16 du règlement standard des rallyes les Commissaires Sportifs décident d'appliquer le temps forfaitaire suivant pour l'ensemble des concurrents n'ayant pas effectué l'ES 3 :

08'19,9

Ce temps s'applique également aux concurrents n° 89 et 10 qui ont été gênés

COURMONTAGNE Jacques

Président du Collège



LAROULANDIE Michel

Commissaire Sportif



GUILLIER Gilles

Commissaire Sportif

